

DEPARTEMENT DU
GARD



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

PV approuvé par les membres du conseil municipal
réuni en séance le :

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **JEUDI 26.03.2026 à 18 heures**
Foyer communal (MOUSSAC)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le 21/03/2026, sous la présidence de Mr MARTIN Olivier, Maire de Moussac.

Présents :

Olivier MARTIN, Valérie JALABERT, Christine SAURIN-KRAMP, Nicolas DELEUZE, Serge BOSQUET, Marie-Line CHAPELIER KHERROUBI, Thibaut MATHIEU, Marion CRUZ, Hubert PATOUIILLER, Elodie COLOMBI, Mickael GOMEZ, Aurélie KLEIN, Fabrice BONY, Aurélie PASCAL, Vincent MOULY, Frédéric SALLE LAGARDE, Sylvie GOURIOU, Frédéric PLATON.

Absents représentés : Ingrid BAZIN représentée par Frédéric PLATON

Secrétaire de séance : Hubert PATOUIILLER

Auxiliaire de séance : Mme MONTAGNE Myriam (secrétaire générale)

Rappel de l'ordre du jour

Assemblées

- 1- Décisions du Maire
- 2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 18.12.2025
- 3- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10.02.2026
- 4- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20.03.2026
- 5- Délégations du conseil municipal au maire
- 6- Désignation des membres des commissions
- 7- Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- 8- Désignation d'un référent déontologie des élus locaux
- 9- Election des représentants auprès des différents syndicats communaux

Affaires générales

- 10- Intervention ETAPS à l'école de Moussac – année scolaire 2025/2026 – avenant de planning
- 11- Stérilisation des chats : convention 30 millions d'amis
- 12- Résiliation au Syndicat AGEDI



Urbanisme

13- Droit de préemption Urbain : DIA

14- Droit de préemption urbain au titre des Espaces Naturels et Sensibles – vente EBITTY – complément de délibération

Finances locales

15- Budget communal M57 : vote du CFU 2025

16- Budget eau et assainissement : vote du CFU 2025

17- Budget lotissement de la Grande Olivette : vote CFU 2025

18- Budget centre de soins : vote CFU 2025

Projets en cours et à venir

RD18 route de Font de Barre

19- Amendes de police : délibération subvention 2026

20- Tranche 3 – SMEG : RD18 – dissimulation des réseaux secs – Coord.RH & Voirie

Questions et informations diverses

Mr le Maire sollicite les élus pour ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Désignation des membres de la commission d'appels d'offres. Cette délibération devant apparaître à l'ordre du jour du conseil municipal. Si les élus y sont favorables cette délibération sera traitée au point n°21.
- Une dia reçue ce matin en mairie : Vente d'une maison : DIA n° 005-2026. Si les élus y sont favorables cette délibération sera traitée au point n°22.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

ASSEMBLEES

1- Décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23,

Vu la délibération du 26 mai 2020, n°26-2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 19 novembre 2020 n°102-2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, modification de la délibération du 26 mai 2020,

Le Maire rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal dans le cadre des investissements inférieur à 10 000 € HT.

N° de décision	Libellé	Fournisseur	Montant HT
DC-2026-08	Logiciel 3Douest cantine Nouvelle version – option SMS	3D OUEST	1 740 € HT
DC-2026-10	Achat de figurines à placer sur le passage piéton de l'école	ACS	2 390 € HT
DC-2026-11	Fourniture et pose d'équipements sur le PR montée du Cafourin	SAUR	2 113 € HT



DC-2026-12	Fournitures et pose de porte d'entrée pour le cabinet des kinés et la presse	MENUISERIE LAPORTE	6 945.27 € HT
DC-2026-13	Rénovation électrique bureau RDC	Nicolas clim'Elec	2 102.90 € HT
DC-2026-14	Remise en conformité 1 ^{er} étage de la mairie	Allo Ordi Services	2 987.96 € HT
DC-2026-15	Travaux de remise en Etat d'un logement communal à l'ancienne mairie	Société LARAN Jérôme Peinture	4 076.00 € HT

2- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18.12.2025

Le procès-verbal de la séance du 18.12.2025 est approuvé.

Résultat du vote :

Pour : 4 (3 + 1 procuration)

Contre : 3

Abstentions : 12

Ont voté contre : Olivier MARTIN, Valérie JALABERT, Christine SAURIN-KRAMP

Se sont abstenus : Nicolas DELEUZE, Serge BOSQUET, Marie-Line CHAPELIER KHERROUBI, Thibaut MATHIEU, Marion CRUZ, Hubert PATOUILLE, Elodie COLOMBI, Mickael GOMEZ, Aurélie KLEIN, Fabrice BONY, Aurélie PASCAL, Vincent MOULY

3- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10.02.2026

Le procès-verbal de la séance du 10.02.2026 n'est pas approuvé

Résultat du vote :

Pour : 4 (3 + 1 procuration)

Contre : 4

Abstentions : 11

Ont voté contre : Aurélie KLEIN, Olivier MARTIN, Valérie JALABERT, Christine SAURIN-KRAMP

Se sont abstenus : Nicolas DELEUZE, Serge BOSQUET, Marie-Line CHAPELIER KHERROUBI, Thibaut MATHIEU, Marion CRUZ, Hubert PATOUILLE, Elodie COLOMBI, Mickael GOMEZ, Fabrice BONY, Aurélie PASCAL, Vincent MOULY

4- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20.03.2026

Le procès-verbal de la séance du 20.03.2026 est approuvé

Résultat du vote :

Pour : 18 (17 + 1 procuration)

Contre : 0



Abstentions : 1

Se sont abstenus : Sylvie GOURIOU

5- <u>Délégations du Conseil Municipal au Maire (DE 019-2026)</u>
--

Délibération prise

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, jusqu'à un montant de 2 500 € par droit unitaire.

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'investissement, de toutes commandes et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT,

De prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des achats de fonctionnement, les commandes de fonctionnement, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ; en concertation et double signature avec l'adjoint délégué à l'urbanisme.
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels de travail municipaux dans la limite de 1000 €.
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux en concertation et double signature avec l'adjoint délégué à l'urbanisme.
- 19° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code en concertation et double signature avec l'adjoint délégué à l'urbanisme.
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme en concertation et double signature avec l'adjoint délégué à l'urbanisme.
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5- du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € par an ;
- 23° De demander à tout organisme potentiellement financeur l'attribution de subventions pour les projets approuvés par le Conseil Municipal.
- 24° De procéder, dans les limites de 10 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0



6- Désignation des membres des commissions communales

Délibération reportée à une séance prochaine

7- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints (DE 020-2026)

Délibération prise

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire invite l'Assemblée à délibérer ;

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50.0687 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16.6894 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 13.9080 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 13.9080 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 13.9080 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 13.9080 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres conseillers municipaux : 4.4785 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0



8- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux (DE 021-2026)

Délibération prise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Michel **ALLHEILIG**, avocat, conciliateur de justice à ALES est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à accueil@moussac.fr en indiquant « saisine référent déontologue » en objet ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Moussac,

à l'intention du référent déontologue des élus Mr Michel **ALLHEILIG**

16 rue Centrale – 30190 Moussac

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

9- Election des représentants auprès des différents syndicats communaux

Délibération prise : Territoire d'Energie Gard – SMEG (DE 022-2026)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal nouvellement élu de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Territoire d'Energie Gard – SMEG.

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,



Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de Territoire d'Energie Gard – SMEG.

Article 1 : sont nommés membres de Territoire d'Energie Gard – SMEG :

- Titulaires : Mr MARTIN Olivier, Mr BONY Fabrice
- Suppléants : Mr BOSQUET Serge, Mr PATOUIILLER Hubert.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération prise : SISEC (Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et d'Exploitation du Canal de Boucoiran) (DE 023-2026)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal nouvellement élu de désigner deux délégués représentant le Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et d'Exploitation du Canal de Boucoiran (SISEC).

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SISEC de Boucoiran.

Article 1 : sont nommés membres du SISEC :

- Titulaires : Mr BONY Fabrice
- Suppléants : Mr BOSQUET Serge

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération prise : CNAS (Centre National d'Action Sociales)- (DE 024-2026)

Mr le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il convient de désigner un élu délégué et un agent qui seront les délégués représentants de la collectivité.

Ils porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire élu de la commune auprès du CNAS.

Article 1 : EST nommé membre élu du CNAS :



- Mme PASCAL Aurélie

Article 2 : EST nommée membre agent du CNAS :

- Mme JALABERT Ludivine

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération prise : représentants au SIIG (DE 025-2026)

Mr le Maire informe que les délégués au SIIG doivent être nommés suite aux dernières élections municipales. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger auprès du SIIG.

Article 1 : sont nommés :

- Titulaire : Mr PATOUILLER Hubert
- Suppléant : Mr BONY Fabrice

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération représentants au CAUE (DE 026-2026)

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant que la commune de Moussac peut désigner un correspondant au CAUE du Gard dont les attributions seront les suivantes :

- 1 – le correspondant sera amené s'il le souhaite à participer à l'Assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs
- 2- le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire etc...)
- 3- le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.



L'ensemble de ces actions à pour vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant titulaire et un correspondant suppléant.

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : sont nommés :

- Titulaire : Mr BONY Fabrice
- Suppléant : Mr PATOILLER Hubert

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

AFFAIRES GENERALES

10- Intervention ETAPS à l'école de Moussac - Année scolaire 2025-2026 - avenant

Sujet reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

11- Stérilisation des chats : convention 30 millions d'amis (DE 036-2026)

Olivier martin donne la parole à Christophe TALEC qui explique la situation sur Moussac.

Délibération prise

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-27 relatifs à la gestion des chats libres ;

Vu la nécessité de prévenir la prolifération des chats errants sur le territoire communal ;

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats libres constituent la méthode la plus efficace et la plus respectueuse du bien-être animal pour limiter leur reproduction et améliorer leurs conditions sanitaires ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis propose un partenariat financier aux communes pour la mise en œuvre d'actions de capture, stérilisation et identification des chats libres ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans cette démarche de régulation durable et responsable de la population féline ;

Le Conseil municipal

Décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sur le territoire communal.

Article 2 : De participer financièrement aux actes vétérinaires selon les tarifs suivants :

- 100 € par chat mâle stérilisé et identifié



- 120 € par chat femelle stérilisée et identifiée
- 140 € exceptionnellement par femelle gestante stérilisée et identifiée
- 140 € exceptionnellement en cas de cryptorchidie

Ces montants correspondent aux plafonds de prise en charge définis dans le cadre du partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 3 : De préciser que ces opérations seront réalisées conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, incluant :

- la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics
- leur stérilisation
- leur identification par puce électronique
- leur remise en liberté sur leur lieu de capture

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- signer tout document afférent à ce dispositif
- engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget communal

Article 5 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

12- Retrait de la commune de Moussac au syndicat mixte AGEDI (DE 027-2026)

Délibération prise

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal, que la mairie de Moussac s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son retrait.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 15 Mars 2024, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
DECIDE :

Article 1 : Le retrait de la commune de Moussac du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre.

Article 2 : Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de la commune de Moussac du Syndicat Mixte AGEDI.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0



13- Droit de Prémption Urbain (DE 028-2026)

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 030 184 26 0005, reçue le 25.03.2026, dressée par l'office notarial de Saint Geniès de Malgoires, en vue de la cession moyennant le prix de 258 000€, pour un bien situé au 15 chemin de la Grande Olivette cadastré section A718 ET A799, d'une superficie totale de 646 m², appartenant à Mr DIEUDONNE Pascal et Mme PONSINET Florence.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé au 15 chemin de la Grande Olivette cadastré section A718 ET A799, d'une superficie totale de 646 m², appartenant à Mr DIEUDONNE Pascal et Mme PONSINET Florence.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

**14- Droit de Prémption Urbain au titre des Espaces Naturels et Sensibles : Parcelle
EBITTY (complément de délibération) (DE 029-2026)**

Délibération prise

Mr le maire rappelle la délibération n°DE_125_2025 du 18 décembre 2025 pour laquelle les élus avaient voté favorablement au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles appartenant à Monsieur EBITTY Arsène dont une faisant partie de la commune de Brignon (parcelle indissociable à la vente).

4 parcelles manquaient dans la délibération.

Le prix restant inchangés et ces parcelles étant elles aussi indissociables à la vente il sollicite de nouveau l'avis des élus sur ce Droit de Prémption.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DE_125_2025 du 18 décembre 2025 ayant pour objet un Droit de Prémption Urbain au titre des Espaces Naturels et Sensibles

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L .142-1 et suivants relatifs au droit de préemption exercé au titre des Espaces Naturels et Sensibles par le Département ou par délégation des communes,



Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 21 novembre 2025, transmise par le Département du Gard, enregistrée sous la date du **14 novembre 2025**,

Vu que la vente porte sur les biens appartenant à Mr EBTY Arsène,

Vu que les parcelles concernées sont les suivantes :

Sur la commune de Moussac : 7 parcelles

- section C n° 1738, d'une superficie de 06a 30ca,
- section C n° 1739, d'une superficie de 31a 35ca,
- section C n° 1740, d'une superficie de 03a 15ca,
- section C n° 1787, d'une superficie de 3a, 60ca,
- section C n° 1793, d'une superficie de 13a 75 ca,
- section C n° 1806, d'une superficie de 1a 85ca,
- section C n° 1834, d'une superficie de 9a 00ca,

Sur la commune de Brignon (parcelle indissociable à la vente) :

- section E n° 281, d'une superficie de 22a 50ca, terrain non bâti.

Vu le prix proposé par le vendeur d'un montant de :

- **6 100 €** pour les parcelles situées sur Moussac
- **1 900 €** pour la parcelle située sur la commune de Brignon

soit un montant total de **8 000 €**

Vu l'intérêt écologique et naturel de ces terrains et leur cohérence avec la politique départementale et communale de préservation et de valorisation des Espaces Naturels et Sensibles,

Considérant que ces parcelles présentent un intérêt environnemental justifiant l'exercice du droit de préemption au titre des ENS qui concerne :

- les aménagements aux abords du Gardon
- la protection de la ripisylve du Gardon et de la Droude
- la création d'un fond de foncier pour les projets agricoles à venir

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : D'EXERCER le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant de 8 000 €, tel que mentionné dans la DIA du 14/11/2025.

Article 2 : D'ACQUERIR ces parcelles aux conditions financières indiquées, pour le compte des Espaces naturels et Sensibles,

Article 3 : D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous les actes, documents, notifications et pièces nécessaires à la réalisation de cette préemption et à l'acquisition des terrains.

Article 4 : DE TRANSMETTRE la présente délibération au Département du Gard, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)



Contre : 0
Abstentions : 0

FINANCES

15- Budget Communal M57 : Vote CFU (Compte Financier Unique) 2025 (DE 030-2026)

Délibération prise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1612-12 du CGCT relatif à l'arrêté des comptes,
Vu l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et régulière l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique de **Moussac** pour l'exercice 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**
- Dépenses : **1 440 562.22 €**
- Recettes : **1 556. 997.78 €**
- Report N-1 : **106 587.45 €**
- Report N-1 : part affectée à l'investissement : **110 000 €**
- *Résultat de clôture 2025 : excédent de : **223 023.01 €***
-
- **Section d'Investissement**
- Dépenses : **1 519 673.93 €**
- Recettes : **1 079 216.29 €**
- Report N-1 : **302 646.70 €**
- *Résultat de clôture 2025 : déficit de : **-137 810.94 €***

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public

Résultat du vote :

Pour : 8 (7 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 10

N'a pas pris part au vote : 1

Ont voté pour : Valérie JALABERT, Olivier MARTIN, Sylvie GOURIOU, Frédéric PLATON, Ingrid BAZIN (par procuration), Christine SAURIN-KRAMP, Nicolas DELEUZE, Fabrice BONY.



Se sont abstenus : Vincent MOULY, Thibaut MATHIEU, Marion CRUZ, Elodie COLOMBI, Mickael GOMEZ, Aurélie KLEIN, Aurélie PASCAL, Marie-Line CHAPELIER KHERROUBI, Serge BOSQUET, Hubert PATOILLER.

N'a pas pris part au vote : Frédéric SALLE-LAGARDE

16- <u>Budget M49 Assainissement : Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 (DE 031-2025)</u>
--

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1612-12 du CGCT relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et régulière l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique de Moussac pour l'exercice 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**
- Dépenses : **402 156.51 €**
- Recettes : **419 823.18 €**
- Report N-1 : 0 €
- Report N-1 : part affectée à l'investissement : **46 391.66 €**
- *Résultat de clôture 2025 : excédent de : 17 666.67 €*
-
- **Section d'Investissement**
- Dépenses : **691 307.54 €**
- Recettes : **713 276.09 €**
- Report N-1 : **-105 270.69 €**
- *Résultat de clôture 2025 : déficitaire de : - 83 302.14 €*

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Résultat du vote :

Pour : 7 (6 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 11

N'a pas pris part au vote : 1

Ont voté pour : Valérie JALABERT, Olivier MARTIN, Sylvie GOURIOU, Frédéric PLATON, Ingrid BAZIN (par procuration), Christine SAURIN-KRAMP, Nicolas DELEUZE.



Se sont abstenus : Thibaut MATHIEU, Vincent MOULY, Marion CRUZ, BONY Fabrice, Marie-Line CHAPELIER KHERROUBI, Hubert PATOUILLE, Serge BOSQUET, Aurélie PASCAL, Mickael GOMEZ, Elodie COLOMBI, Aurélie KLEIN, Fabrice BONY.

N'a pas pris part au vote : Frédéric SALLE-LAGARDE

17- <u>Lotissement la Grande Olivette : vote CFU (Compte Financier Unique) 2025 (DE 032-2025)</u>
--

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1612-12 du CGCT relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et régulière l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** le Compte Financier Unique de Moussac pour l'exercice 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**
- Dépenses : **0 €**
- Recettes : **0 €**
- Report N-1 : **14 974.78 €**
- Report N-1 : part affectée à l'investissement : **0 €**
- *Résultat de clôture 2025 : excédent de : **14 974.78 €***

- **Section d'Investissement**
- Dépenses : **0 €**
- Recettes : **0 €**
- Report N-1 : **- 80 442.83 €**
- *Résultat de clôture 2025 : déficit de : **- 80 442.83 €***

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Résultat du vote :

Pour : 7 (6 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 11

N'a pas pris part au vote : 1

Ont voté pour : Valérie JALABERT, Olivier MARTIN, Sylvie GOURIOU, Frédéric PLATON, Ingrid BAZIN (par procuration), Christine SAURIN-KRAMP, Nicolas DELEUZE.



Se sont abstenus : Thibaut MATHIEU, Vincent MOULY, Marion CRUZ, BONY Fabrice, Marie-Line CHAPELIER KHERROUBI, Hubert PATOUILLER, Serge BOSQUET, Aurélie PASCAL, Mickael GOMEZ, Elodie COLOMBI, Aurélie KLEIN,

N'a pas pris part au vote : Frédéric SALLE-LAGARDE

18- <u>Centre de soins de première urgence : vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 (DE033-2025)</u>

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1612-12 du CGCT relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et régulière l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** le Compte Financier Unique de Moussac pour l'exercice 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**
- Dépenses : **2 108.23 €**
- Recettes : **0.46 €**
- Report N-1 : **-2 107.77 €**
- Report N-1 : part affectée à l'investissement : **0 €**
- *Résultat de clôture 2025 : excédent de : - 2 107.77 €*

- **Section d'Investissement**
- Dépenses : **5 611.55 €**
- Recettes : **342 200 €**
- Report N-1 : **0 €**
- *Résultat de clôture 2025 : excédent de : 336 588.45 €*

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Résultat du vote :

Pour : 3 (2 + 1 procuration)

Contre : 15

Abstentions : 0

N'a pas pris part au vote : 1

Ont voté contre :

Olivier MARTIN, Valérie JALABERT, Christine SAURIN-KRAMP, Nicolas DELEUZE, Serge BOSQUET, Marie-Line CHAPELIER KHERROUBI, Thibaut MATHIEU, Marion CRUZ, Hubert



PROJETS EN COURS ET A VENIR

19- Amendes de police 2026 : délibération rectificative (DE 034-2025)

Délibération prise

Vu la délibération du 18 décembre 2025 n°129-2025 ayant pour objet les travaux de mise en sécurité de l'Avenue de la République vers la RD18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité pour la Commune de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police de 2026 pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Considérant les travaux de mise en sécurité de voirie avenue de la république vers la RD18 présentés dans la note de présentation annexée.

- Sécurisation des piétons route des mases

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à **44 483.73 € HT soit 53 380.48 € TTC**

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Sur proposition du Maire,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité des piétons sur la route des Mases.

Article 2 : DIT que le montant des travaux est estimé à 44 483.73 € HT

- Conception et aménagement comprenant l'établissement d'une note, d'une estimation et d'un plan d'aménagement : 1500 € HT
- Assistance pour la passation des marchés de travaux : 750 € HT
- Direction de l'exécution des travaux : 1 550 € HT
- Travaux : 40 683.73 €

Total TTC : 53 380.48 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 5 : DIT que la délibération n°129-2025 est retirée.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

PROJETS EN COURS ET A VENIR



20- <u>SMEG-RD 18 FONT DE BARRE (tranche 3) - Dissimulation des réseaux secs - Coord.RH & Voirie</u>

Délibération prise

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « **D18 Rt. De Font de Barre (tranche 3) – Dissimulation des réseaux secs – Coord. RH & Voirie** ».

Ce projet s'élève à **147 346.57 € HT** soit **176 815.89 € TTC**

Définition sommaire du projet : dissimulation de la deuxième tranche MOUSSAC – RD 18

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal
DECIDE :

Article 1 : APPROUVE les projets sur les réseaux :

- De travaux d'Eclairage Public 24-041-TEP-COR dont le montant s'élève à **23 330.28 € HT** soit **27 996.34 € TTC**
- D'électricité 24-041-DIS dont le montant s'élève à **87 232.19 € HT** soit **104 678.63 € TTC**
- De génie civil Télécom 24-041-TEL dont le montant s'élève à **36 784.10 € HT** soit **44 140.92 € TTC**.

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article 2 : DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 3 : S'ENGAGE à inscrire ses participations, tels qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **11 670.00 €** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 24-041-TEP-COR
- **4 360.00 €** pour le réseau d'électricité 24-041-DIS
- **44 140.00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 24-041-TEL

Article 4 : AUTORISE son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

Article 5 : VERSERA, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux
- Le solde à la réception des travaux

Article 6 : PREND NOTE qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.



Article 7 : PAR AILLEURS, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **1 188 € TTC** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 24-041-TEP-COR
- **2 040.00 € TTC** pour le réseau d'électricité 24-041-DIS
- **576.00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 24-041-TEL

Article 8 : DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Article 9 : AUTORISE son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 19 (18 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

21- <u>Commission Appel d'offres</u>

La délibération est reportée à une séance suivante

Questions et informations diverses : néant

Mr le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à : 19h00

A Moussac, le 26.03.2026

Le Maire

Le secrétaire de séance

Olivier MARTIN

